



## Raiffeisen Rhône FM Tour 2023 du 26 juin au 18 août

### Contrôle succinct pour savoir si votre projet est adapté

- **Initiateur du projet:** associations, coopératives, fondations, communautés d'intérêt et autres personnes morales ou sociétés de personnes ayant leur domicile / siège en Valais.
- **Projet:** Le projet est réalisé en Valais et/ou est utile aux personnes résidant en Valais. Le projet doit constituer une plus-value pour une ou plusieurs catégories ci-jointes : enfants, jeunes et famille ; art et culture ; développement local et régional ; musique et chant ; durabilité et écologie ; engagement social ; sport ; événements. De plus, le projet doit être d'utilité publique, c'est-à-dire qu'il doit profiter à la communauté. L'objectif premier du projet ne doit pas être de générer des profits. Tout bénéfice réalisé doit être investi dans des projets socialement ou écologiquement durables.

### Projets inappropriés

Tous les projets dont l'initiateur n'a pas de domicile / siège en Valais, ou encore dont la mise en œuvre n'est pas en Valais ni utile aux personnes résidant en Valais. Les projets ne doivent pas être motivés par des raisons politiques ni juridiques (financement de frais de justice, initiative pour une nouvelle loi, par exemple). Par ailleurs, les projets dans le but de diffuser des opinions politiques ou religieuses de quelque nature que ce soit n'est pas possible (par exemple, financement de matériel publicitaire politique ou religieux sous forme imprimée et digitale, manifestations publiques).

Les projets sociaux pour lesquels le bénéficiaire est une personne physique doivent impérativement revêtir un caractère d'utilité publique. Les projets sociaux destinés à l'usage personnel ne sont pas autorisés. Exemples de projets sociaux qui ne sont pas autorisés par la l'opération: financement des études, un traitement médical, le financement d'événements privés ou de voyages. Par ailleurs, le financement de la création ou la vente de parts (p. ex. parts de coopératives, adhésions à une associations) sont également interdits à cette occasion (crowdfunding, crowdfunding). Les projets dont l'utilité se trouve hors Valais ne peuvent pas être financés par l'intermédiaire de cette opération.

Sont également exclus les projets à des fins purement commerciales. Les projets doivent revêtir un caractère d'utilité publique. Les contenus d'un projet doivent respecter le droit suisse, ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur ou droit des personnes) ou offenser l'éthique, la religion et les convictions philosophiques de tiers.

### A quoi faut-il prêter attention ?

- **Légitimation des détenteurs du projet:** En cas de besoin, nous nous réservons le droit de vous demander une copie de votre carte d'identité / passeport, des statuts de l'association ou un extrait du registre du commerce ainsi qu'une procuration de votre association / organisation.
- **Mise en avant radiophonique :** les associations choisies seront invitées à participer à une émission en direct durant la grille estivale, lors des déplacements du Raiffeisen Rhône FM Tour. La participation radio est obligatoire.
- **heroslocaux.ch :** Si vous êtes à la recherche d'un financement pour mener à bien votre projet, Raiffeisen dispose d'une plateforme de financement participatif entièrement gratuite, [www.heroslocaux.ch](http://www.heroslocaux.ch), dont elle assure la promotion par une activation de ses canaux de communication (site internet, écran dans les agences, réseaux sociaux) pour donner un maximum de visibilité à votre projet et générer un maximum de don. En cas de sélection de votre projet pour une émission radio, l'appel à la récolte de dons via la plateforme heroslocaux, pourra s'y faire à ce moment-là et rendre votre projet encore plus visible.